

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AddisAbéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

**6^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ
SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ**

**RÉUNION PRÉPARATOIRE DES
CHEFS D'ÉTAT MAJOR**

**ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
29 – 30 AVRIL 2013**

RPT/Exp/VI/STCDSS/(i-a)2013

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
SUR L'OPÉRATIONNALISATION DE LA CAPACITÉ DE DÉPLOIEMENT RAPIDE
DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE ET LA MISE EN PLACE D'UNE « CAPACITÉ AFRICAINE DE
RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES »**

EW/rt



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
SUR L'OPÉRATIONNALISATION DE LA CAPACITÉ DE DÉPLOIEMENT RAPIDE
DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE ET LA MISE EN PLACE D'UNE « CAPACITÉ AFRICAINE DE
RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES »

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 353^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de Gouvernement à Addis Abéba, le 25 janvier 2013, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a examiné la situation au Mali. Dans son communiqué PSC/AHG/COMM/2.(CCCLIII) adopté à cette occasion, le CPS, après avoir insisté sur la nécessité de mettre en place la Capacité de déploiement rapide (CDR) de la Force africaine en attente (FAA), dans le cadre de l'Architecture continentale de paix et de sécurité (APSA), a demandé à la Commission de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées, et ce avant la 21^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue à Addis Abéba, en mai 2013. La 20^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba les 27 et 28 janvier 2013, a, dans sa Déclaration solennelle sur la situation au Mali [Assembly/AU/Decl.3 (XX)], approuvé le communiqué du CPS. En prenant cette décision, les chefs d'Etat et de Gouvernement avaient à l'esprit le fait que l'opérationnalisation de la CDR de la FAA faciliterait grandement la promotion de solutions africaines aux problèmes africains, et renforcerait l'appropriation et le *leadership* par le continent des efforts visant à résoudre les conflits et les crises en Afrique.

2. C'est dans ce contexte que la Commission a pris l'initiative d'organiser la 6^{ème} réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS), précédée par une réunion préparatoire des chefs d'État-major, pour examiner la question de l'opérationnalisation de la CDR et permettre la finalisation des recommandations à soumettre aux instances compétentes de l'UA. Le présent rapport a été préparé pour faciliter les délibérations du CTSDSS. Le rapport rend brièvement compte du processus d'opérationnalisation de la FAA et de sa CDR, et situe le contexte dans lequel le CPS et la Conférence de l'Union ont pris les décisions susmentionnées, et ce en mettant en relief les enseignements que le continent doit tirer de la crise malienne, au regard de sa capacité militaire limitée de réaction aux situations d'urgence. Le rapport contient des propositions concrètes sur la mise en place d'une capacité africaine de réaction immédiate aux crises.

II. PROCESSUS D'OPÉRATIONNALISATION DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE

3. L'adoption de l'Acte constitutif de l'UA, en juillet 2000, et celle, en juillet 2002, du Protocole relatif à la création du CPS ont marqué une étape importante dans les efforts visant à renforcer la capacité de l'Afrique à relever le défi de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. En particulier, le Protocole relatif au CPS a mis en place l'APSA, conçue comme un ensemble d'institutions et de normes devant faciliter la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'APSA est sous-tendue par deux considérations essentielles: d'une part, le principe de non-

EW/rt

indifférence, qui veut que l'UA puisse se saisir de toutes les situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité sur le continent, y compris en intervenant dans un État membre en cas de crimes de guerres, de crimes contre l'humanité et de génocide, ou à la demande d'un État membre pour restaurer la paix et la sécurité; de l'autre, la recherche de solutions africaines aux problèmes africains, étant entendu que cette approche ne saurait être exclusive de l'établissement de partenariats avec d'autres acteurs internationaux, notamment les Nations unies, dont le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

4. La FAA est l'une des composantes principales de l'APSA. Elle est constituée de contingents multidisciplinaires en attente stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement, aussitôt que requis. Le mandat de la FAA couvre un large champ d'actions, allant de missions d'observation et de contrôle à l'assistance humanitaire, en passant par d'autres types de missions d'appui à la paix, l'intervention dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre pour y rétablir la paix et la sécurité, le déploiement préventif et la consolidation de la paix.

5. Conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif au CPS et au Document-cadre de mai 2003 pour la mise en place de la FAA et du Comité d'État-major (CEM), tel qu'approuvé par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba du 6 au 8 juillet 2004 [Assembly/AU/Dec.35(III)Rev.1], l'UA et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) ont déployé des efforts soutenus en vue de l'opérationnalisation de la FAA. Le Document-cadre précise le concept de la FAA, ainsi que les étapes majeures à franchir en vue de la rendre opérationnelle. Les réunions ultérieures des chefs d'État-major et chefs des Services de Sûreté et de Sécurité, ainsi que celles des Ministres de la Défense, dans le cadre du CTSDSS, ont fourni des orientations complémentaires sur la meilleure façon de rendre la FAA opérationnelle. C'est dans ce cadre que trois Feuilles de route ont été successivement élaborées pour guider tant les efforts de la Commission que ceux des États membres.

6. **La Feuille de route I**, qui a été adoptée en mars 2005 lors d'une réunion regroupant l'UA et le CER/MR et a couvert la période allant de juin 2006 à mars 2008, a permis l'élaboration et l'adoption des documents de base de la FAA. Ceux-ci se rapportent notamment à la doctrine, au concept logistique, aux procédures opérationnelles permanentes (SOP), à la formation et à l'évaluation, ainsi qu'au commandement, au contrôle et au système de communication et d'information (C3IS). Une étude sur la Base logistique continentale (BLC) a été lancée, cependant que les Éléments de planification (PLANELM) aux niveaux régional et continental ont été mis en place dans la quasi-totalité des Forces régionales.

7. **La Feuille de route II**, adoptée par la 3^{ème} réunion du CTSDS, tenue à Addis Abéba le 15 mai 2009, et entérinée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session ordinaire, tenue à Addis Abéba du 24 au 30 juin 2009 [EX.CL/510 (XV) Rev.1], a porté sur la période avril 2008 - décembre 2010. Elle a identifié les mesures à prendre pour régler les questions pendantes dans la mise en œuvre de la Feuille de route I et consolider les progrès accomplis jusqu'alors. Elle a aussi mis l'accent sur le

EW/rt

renforcement des capacités de l'UA dans la gestion d'opérations de paix multidimensionnelles (scénario 5). Quant aux CER/MR, il était attendu d'eux qu'ils continuassent à renforcer leur capacité à déployer des États-majors de mission dans le cadre du scénario 4 de la FAA (missions de maintien de la paix). Les efforts ainsi déployés ont abouti, en octobre 2010, à la tenue d'un Exercice continental de Poste de Commandement (CPX), dénommé AMANI AFRICA, qui a permis de tester le déploiement et la gestion d'une mission de type scénario 4. Le rapport d'évaluation de cet Exercice a conclu que la FAA avait atteint sa capacité opérationnelle initiale (COI).

8. La Feuille de route II a également été marquée par le recrutement de personnels supplémentaires, à tous les niveaux, au profit des PLANELM. L'effort de formation a été intensifié pour améliorer les compétences professionnelles des personnels concernés. En outre, d'autres documents de base ont été élaborés pour mieux orienter le développement de la FAA. Ceux-ci portent notamment sur le soutien, y compris le soutien médical; le déploiement stratégique; la protection des civils; les unités de police constituées (UPC); et la CDR. Sur ce dernier point, la Feuille de route, après avoir pris note du travail alors en cours, a demandé à la Commission d'aller de l'avant et d'organiser les séminaires envisagés sur le concept de la CDR en vue d'assurer l'harmonisation requise et de faciliter les actions ultérieures.

9. La 5^{ème} réunion ordinaire du CTSDSS, tenue à Addis Abéba le 26 octobre 2011, a adopté la **Feuille de route III** de la FAA, qui a été approuvée par la 20^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis Abéba du 23 au 27 janvier 2012 [EX.CL/Dec.681 (XX)]. Cette Feuille de route a exhorté la Commission de l'UA et les CER/MR à ne ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre diligente des dispositions qui y sont contenues, afin que la FAA atteigne la capacité opérationnelle totale (COT) en 2015. De manière plus spécifique, la Feuille de route III vise trois objectifs principaux: (i) parachever les actions en suspens au titre de la Feuille de route II, dans les domaines opérationnel, juridique, logistique et structurel; (ii) revoir la Vision de la FAA, pour s'assurer de sa cohérence par rapport aux besoins de l'Afrique, tels que définis dans l'APSA; et (iii) mettre l'accent sur les nouvelles priorités et les nouveaux défis: CDR, action humanitaire, gestion de la composante police et coordination de la composante civile. Nombre d'actions ont été engagées en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route III.

III. CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA CAPACITÉ DE DÉPLOIEMENT RAPIDE

10. Le Document-cadre susmentionné stipule que « *dans une situation d'urgence, l'UA devrait entreprendre une action préventive préliminaire, tout en se préparant pour une action plus globale qui pourrait inclure la participation des Nations unies. L'accent est mis ici sur la rapidité d'action et de déploiement* ». La CDR est une composante clé de la FAA, dont l'objectif est de permettre à l'UA de répondre d'urgence aux situations de crise.

11. Dans la Déclaration adoptée lors de sa 2^{ème} réunion ordinaire, tenue à Addis Abéba le 28 mars 2008, le CTSDSS a recommandé que la RDC soit partie intégrante des différentes Forces régionales en attente, étant entendu qu'elle serait déployée en entrée de théâtre, en prélude à une mission de plus grande envergure. Dans le prolongement de cette Déclaration, la Commission,

EW/rt

conjointement avec les Forces régionales en attente, a élaboré, lors d'une réunion qui s'est tenue à Wolisso, en Éthiopie, les 15 et 16 avril 2010, une note de cadrage harmonisée définissant les paramètres et le chronogramme pour l'opérationnalisation de la CDR dans les cinq (5) CER/MR. La Feuille de route III de la FAA a recommandé que la CDR soit testée, évaluée et rendue opérationnelle en 2012. Cet objectif n'a pu être atteint.

12. En septembre 2011, à Addis Abéba, l'UA, avec le soutien de la Commission européenne (CE), a lancé un cycle d'entraînement, dénommé AMANI AFRICA II, qui devrait se conclure par un Exercice de terrain (FTX), en 2015. L'objectif du FTX est de *« valider la capacité de l'Union africaine à accorder un mandat pour l'emploi d'une Capacité de déploiement rapide, en tant qu'opération d'entrée de théâtre (scénario 6) et à conduire, dans la foulée, une opération pleinement multidimensionnelle de soutien à la paix (scénario 5) »*. La Conférence initiale de planification (CIP), organisée à Addis Abéba, du 7 au 9 mars 2012, a permis de finaliser les spécifications de l'Exercice (EXSPEC) et de déterminer le cadre général du cycle.

13. Dans le cadre de la préparation de la 6^{ème} réunion du CTSDSS, la Commission a envoyé un questionnaire sur l'état d'opérationnalisation de la CDR à toutes les Forces régionales en attente. Les réponses obtenues ont permis d'avoir une meilleure évaluation des progrès accomplis au niveau des régions et des difficultés à surmonter, ainsi que de recueillir les vues des parties concernées sur la marche à suivre.

IV. L'OPÉRATIONNALISATION DE LA FAA, Y COMPRIS LA CDR, SOUS L'ÉCLAIRAGE DES EFFORTS AFRICAINS DANS LA CRISE MALIENNE

14. La crise malienne a mis en évidence la nécessité de hâter l'opérationnalisation de la CDR et, plus globalement, celle d'accélérer la mise en place de la FAA et de commencer à travailler sur la base des procédures développées dans ce cadre. Il convient de rappeler ici que, dans la gestion de la crise, l'UA et la CEDEAO se sont employées, dès le départ et parallèlement aux efforts de médiation, à déployer une mission sur le terrain pour appuyer le processus de restauration de l'autorité de l'Etat malien sur la partie nord du pays, alors occupée par des groupes armés, rebelles, terroristes et criminels, et assurer la sécurité des institutions de transition mises en place dans le cadre de la restauration de l'ordre constitutionnel, après le coup d'État de mars 2012.

15. En vue de faciliter la mobilisation de l'appui requis au niveau international et le mandatement de la mission envisagée par le Conseil de sécurité des Nations unies, la Commission, en collaboration avec la CEDEAO, a prêté une attention particulière à l'élaboration des documents requis par cet organe aux termes de ses résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012) du 5 juillet et du 12 octobre 2012, respectivement. C'est dans ce contexte qu'elle a conduit le processus d'élaboration du Concept stratégique sur le règlement des crises au Mali. Ce document, qui a fait l'objet de consultations approfondies avec les différents acteurs concernés, articule les mesures à prendre pour hâter le règlement des crises que connaît le Mali. Le Concept stratégique a été adopté par la réunion du Groupe de soutien et de suivi tenue à Bamako, le 19 octobre 2012, et entériné par le CPS, le 24 octobre 2012, avant d'être transmis au Conseil de sécurité des Nations unies.

EW/rt

16. C'est sur cette base que la Commission de l'UA, en étroite coordination avec la CEDEAO, les pays du champ, les Nations unies et d'autres partenaires, s'est activement impliquée dans l'élaboration d'un Concept d'opérations (CONOPS) harmonisé pour le déploiement d'une opération au Mali. Le projet de CONOPS harmonisé a été entériné par le Sommet de la CEDEAO et le CPS, respectivement les 11 et 13 novembre 2012. Il prévoyait le déploiement d'une Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) forte de 3 300 personnels. Le 20 décembre 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2085 (2012) autorisant le déploiement de la MISMA pour une durée initiale d'une année. Toutefois, le Conseil de sécurité n'a pas donné suite à la requête de l'UA tendant à la mise en place d'un module de soutien financé par les contributions des Nations unies mises à recouvrement, se contentant de créer un Fonds d'affectation spécial destiné à recevoir des contributions volontaires pour la MISMA, ainsi qu'un autre Fonds pour les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM). De même, le Conseil de sécurité a subordonné le lancement d'opérations éventuelles de reconquête du nord à une série de conditions tant politiques que techniques.

17. Au cours du premier trimestre de l'année 2013, la situation sur le terrain a connu une évolution soudaine. En effet, alors que le processus d'opérationnalisation de la MISMA et des efforts de médiation étaient en cours, les groupes armés rebelles, terroristes et criminels ont lancé une attaque massive sur les positions de l'armée malienne à Konna, cherchant manifestement à contrôler le verrou que constitue la localité de Sévaré et l'aéroport qui s'y trouve, lequel devait servir de plateforme pour le déploiement de la MISMA.

18. Le 10 janvier 2013, les membres du Conseil de sécurité, se déclarant gravement préoccupés par la situation et au regard de la nécessité pressante de contrer la menace terroriste croissante au Mali, ont demandé aux États membres de fournir une assistance aux FDSM. Ils ont aussi exprimé le souhait que la MISMA soit rapidement déployée. Aussi bien la Commission de l'UA que le CPS ont fermement condamné les attaques des groupes armés rebelles, terroristes et criminels; exprimé la solidarité de l'UA avec le Mali; et lancé un appel à tous les États membres de l'UA pour qu'ils apportent l'appui requis sur les plans logistique, financier et de renforcement de capacités aux FDSM.

19. À la demande du Gouvernement malien, et dans le cadre de la résolution 2085 (2012), la France a lancé l'opération « Serval » pour bloquer la tentative d'avancée des groupes armés rebelles, terroristes et criminels. Dans le même temps, plusieurs États membres de la CEDEAO et d'autres pays du continent ont annoncé des contributions en troupes à la MISMA et/ou accéléré leur déploiement. De fait, la situation a entraîné une précipitation du déploiement de la MISMA, dont l'effectif initialement autorisé de 3 300 personnels en uniforme a été vite dépassé, compte tenu de la gravité de la menace. L'opération Serval a permis la reconquête du nord du pays et la conduite, conjointement avec les forces maliennes et la MISMA, notamment le contingent tchadien, de la tâche de sécurisation et de stabilisation du nord du Mali, qui a ouvert la voie au déploiement envisagé d'une opération des Nations unies.

20. Par la suite, l'UA et la CEDEAO ont élaboré un CONOPS harmonisé révisé pour la MISMA, à l'occasion d'une conférence de planification tenue à Bamako, du 15 au 20 février 2013. Les effectifs de la Mission ont été portés à 9 620 hommes. Le CONOPS révisé, qui confie à l'UA la direction de la Mission, a été approuvé par le 42^{ème} Sommet ordinaire de la CEDEAO, tenu à Yamoussoukro, les 27 et 28 février 2013, et subséquemment par le CPS, lors de sa 358^{ème} réunion tenue à Addis Abéba, le 7 mars 2013.

21. À la lumière de ce qui précède, trois constats peuvent être dressés. Premièrement, la mise en condition opérationnelle, ainsi que la préparation logistique et la montée en puissance des unités mises à la disposition de la MISMA, ont, dans l'ensemble, accusé un retard substantiel, en raison notamment de contraintes logistiques et financières. C'est seulement après l'intervention française que le déploiement a véritablement commencé, et ce dans des conditions d'urgence qui n'ont pas toujours permis la préparation requise. À ce jour, et malgré les progrès enregistrés, la MISMA opère dans des conditions difficiles, qui affectent négativement sa capacité à remplir son mandat.

22. Le deuxième constat a trait à l'incapacité de l'Afrique, malgré son engagement politique aux côtés du Mali, à faire face, sur le terrain, à l'urgence née de l'offensive des groupes terroristes, criminels et armés, et à répondre à la demande d'assistance du Gouvernement malien. Il a fallu s'en remettre à l'intervention française pour briser l'offensive des groupes armés et lancer le processus de restauration de l'autorité de l'Etat au nord du pays. Il est évident que l'existence d'une capacité véritablement opérationnelle au niveau continental aurait permis à l'Afrique de jouer un rôle plus effectif sur le terrain et d'affirmer son *leadership*, étant évidemment entendu que celui-ci n'exclut pas une assistance internationale.

23. Enfin, la position géographique du Mali dans l'espace sahélo-saharien, au carrefour des régions Ouest, Nord et Centre du continent, et l'appartenance des unités déployées à deux CER différentes ont, dans un premier temps, posé des défis en termes de coordination. Le CONOPS révisé s'est employé à clarifier la chaîne de commandement de la MISMA, l'UA s'étant vu confier l'autorité d'ensemble sur la Mission. Dans ce cadre, la Commission a mis en place, à Addis Abéba, un Groupe de travail intégré sur le Mali (GTIM) composé notamment de représentants de l'UA, de la CEDEAO et des Nations unies et chargé d'assurer la coordination au niveau stratégique de la MISMA. Le GTIM est une structure *ad hoc*.

24. Les constats faits plus haut et l'évaluation d'ensemble des informations recueillies sur l'opérationnalisation des composantes régionales de la CDR montrent que celle-ci, n'est, pour l'essentiel, pas encore opérationnelle. Certes, le concept initial, qui repose sur la mobilisation de 2 500 hommes par Force régionale, et les paramètres qui président à son déploiement restent valides. Aussi la mise en œuvre du concept reste un objectif à moyen terme qu'il convient de poursuivre de manière diligente et soutenue.

25. Toutefois, en l'état actuel de leur mise en place, et compte tenu des disparités existantes en termes de capacités tant entre les régions qu'entre les Etats membres, il paraît difficile d'amener les

EW/rt

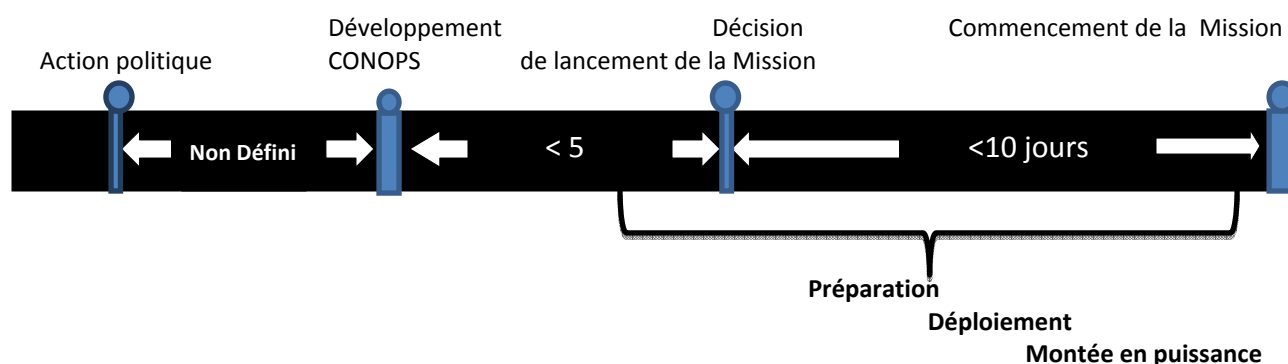
CDR des différentes Forces régionales à un niveau opérationnel satisfaisant dans un délai raisonnable, de façon à traduire dans les faits la volonté politique exprimée, au plus haut niveau, par les États membres de pouvoir répondre, avec l'urgence requise, à des situations du type de celles que le Mali a connu en janvier 2013. C'est pourquoi une formule transitoire susceptible de donner à l'Afrique, à brève échéance, un instrument opérationnel de sécurité collective, dont elle a un besoin pressant, devrait pouvoir être étudiée avec la créativité militaire et l'engagement politique requis. Une telle formule devrait être souple, orientée vers l'action, tendue vers l'efficacité et portée par la légitimité inhérente au principe de la promotion de « solutions africaines aux problèmes de l'Afrique » et à son corollaire du « compter-sur-soi collectif » autant que possible, sur la base équitable de la capacité contributive des États membres. Elle pourrait prendre l'appellation et la consistance de « Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) ».

V. MODALITÉS D'OPÉRATIONNALISATION DE LA CAPACITÉ AFRICAINE DE RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES

a. Principes généraux

26. L'objectif de la capacité africaine de réponse immédiate aux crises est de doter l'Afrique d'une capacité strictement militaire, à haute réactivité et en mesure de répondre immédiatement aux situations d'urgence sur décision politique. En d'autres termes, il s'agit de mettre en place une force efficiente, robuste et crédible, déployable très rapidement, apte à mener des opérations de durée et à objectifs limités, ou de contribuer à créer des conditions favorables à l'engagement d'opérations de paix de l'UA et/ou de l'ONU de plus grande envergure. La CARIC sera constituée de capacités militaires, de multiplicateurs de force et de ressources provenant du continent. À cette fin, des unités répondant aux standards d'entraînement, d'évaluation et de certification que requiert un déploiement immédiat seront identifiées. L'emploi obéira aux modes de décision prévalant au sein de l'UA.

Séquences indicatives de planification



27. L'objectif général de l'insertion d'une force continentale robuste dans une crise est de stabiliser la situation (c'est-à-dire de neutraliser le centre de gravité ou les sources de la crise). La composition de la capacité initiale différera selon les circonstances, mais elle doit être rapide (dans une période maximale de 10 jours), et elle doit être suffisamment robuste pour contenir la situation. En outre, elle doit être adéquatement autonome, avec au moins 30 jours d'autosuffisance.

b. Rôles de la capacité africaine de réponse immédiate aux crises

28. Les rôles envisagés pour la CARIC sont les suivants:

- (i) missions de stabilisation, d'imposition de la paix et d'intervention;
- (ii) neutralisation de groupes terroristes, d'autres entités criminelles transfrontalières et de rébellions armées; et
- (iii) aide d'urgence aux États membres dans le cadre du principe de non-indifférence pour la protection de populations civiles.

c. Concept opérationnel

29. Le concept de la CARIC vise à rendre l'UA plus réactive, capable et cohérente, permettant de réagir rapidement à des crises avec des moyens militaires mis au service d'une décision politique. La CARIC est un outil spécifique, un réservoir de forces de 5 000 personnels, avec des modules opérationnels sous la forme de groupements tactiques de 1 500 personnels (GT 1500) capables de se déployer rapidement. La capacité, modulaire, disposera d'appuis et de soutiens adaptés, avec une autonomie minimale de trente (30) jours et sera placée sous un commandement centralisé. Elle devra permettre au continent d'apporter une réponse immédiate aux crises dans le court terme, tout en permettant la réalisation d'une solution politique à la situation en cause ou, le cas échéant, l'adoption de mesure de consolidation et d'expansion dans le cadre d'un nouveau mandat du CPS et/ou du Conseil de sécurité de Nations unies.

30. De manière plus spécifique, le concept repose sur l'identification des besoins précis des GT 1500 en matière de mobilité stratégique et de soutien logistique. Les GT 1500 sont basés sur le principe de la multinationalité, et peuvent être armés par une Nation-cadre ou par un groupe d'États membres de l'UA. Dans tous les cas, l'interopérabilité et l'efficacité militaire seront des critères clés. Les États membres peuvent également fournir des capacités spécialisées, qui peuvent être des éléments spécifiques à forte valeur ajoutée pour les GT, qui doivent disposer d'une autonomie minimale de 30 jours.

d. Structure de planification et de commandement et de contrôle

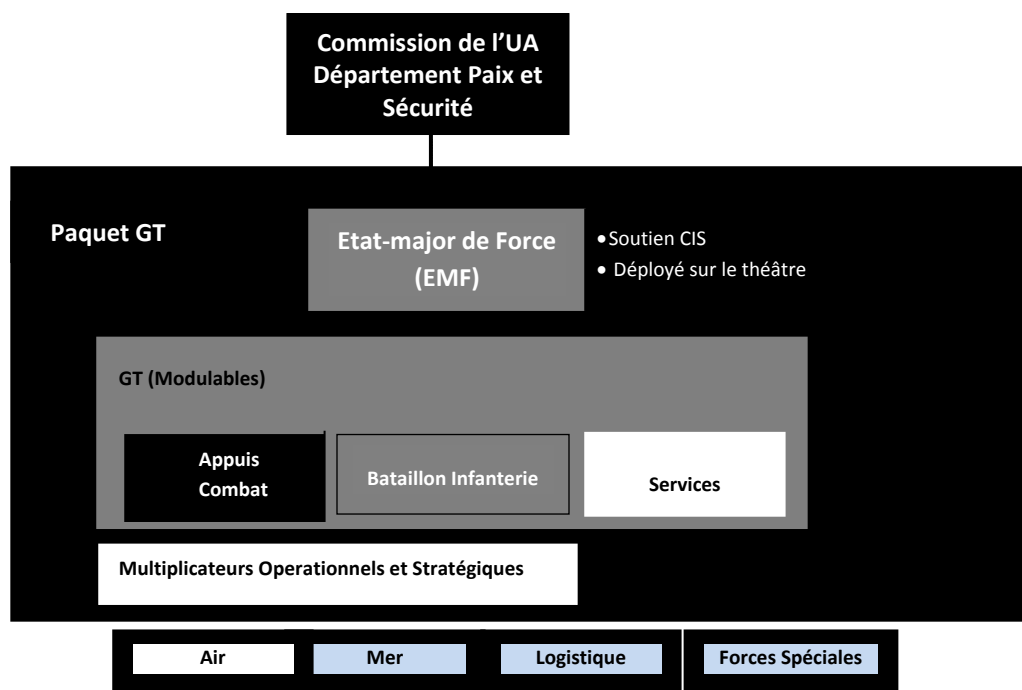
31. La direction politique et la conduite stratégique, ainsi que l'activation de la CARIC, relèvent de la Présidente de la Commission de l'UA, qui accorde une délégation générale de prérogatives, en la matière, au Commissaire à la Paix et à la Sécurité (CPS). Ce dernier dispose, à ces fins, d'une structure légère de conseil et de planification s'appuyant sur les capacités existantes au sein du Département paix et sécurité. Ainsi la planification, la mobilisation et la coordination seront directement réalisés au niveau stratégique.

32. Au niveau opérationnel, un GT est associé à un État-major de force (EMF) déployable, avec des capacités opérationnelles et stratégiques (transport stratégique et logistique) pré-identifiées au moment de la constitution théorique de la force elle-même. L'EMF, avec un effectif d'environ 50 éléments pour le noyau dur, est partie intégrante de la CARIC. Il sera organisé et équipé pour assurer les tâches liées au commandement et au contrôle de son niveau. Il sera projetable dans les mêmes conditions que les troupes et doté de moyens lui permettant d'établir les liaisons avec la Commission, les Postes de commandement des unités déployées au niveau tactique et, le cas échéant, d'autres unités.

33. Les pays membres qui fournissent les troupes à la CARIC seront responsables du contrôle administratif de leur force sur le théâtre d'opération. Ils devront s'engager à les soutenir pendant au moins les premiers 30 jours sur le théâtre avant que l'UA et/ou les Nations unies ne pallient à des insuffisances éventuelles.

34. La chaîne globale de subordination et de commandement de la CARIC est comme ci-dessus

Chaîne générique de commandement et contrôle



EW/rt

e. Composition et organisation

35. La CARIC sera articulée autour de trois groupements tactiques interarmes, dont le noyau dur est fourni par trois bataillons d'infanterie (850 hommes chacun) dotés en propre de capacités d'appui (feux indirects). La fonction "mêlée" est complétée par un bataillon sous blindage (450 hommes) constitué de trois unités élémentaires adaptables aux bataillons d'infanterie. Un organigramme est proposé en Annexe. La fonction "appui" s'articule autour de moyens du Génie (combat et infrastructure) organisés au sein d'un bataillon (600 hommes) doté de trois unités élémentaires adaptables aux bataillons d'infanterie. Chaque groupement tactique interarmes et chaque bataillon peuvent, de manière autonome, être déployés pour des missions limitées dans l'espace et le temps.

36. Une composante aéromobile et aérienne (400 hommes) est englobée dans cette fonction et comprend, en particulier, des avions et hélicoptères d'appui aux troupes au sol. Une composante Transport tactique (hélicoptères et avions de transport tactique) est intégrée. L'ensemble des moyens intervenant par la 3^{ème} dimension restera attaché au niveau stratégique. Ils peuvent être mis sous contrôle opérationnel de l'EMF. Les multiplicateurs opérationnels et stratégiques sont mobilisables, en fonction des besoins, auprès des États membres de l'UA qui en sont dotés.

37. La fonction soutien est organisée autour des composantes « ravitaillement transport », « santé de niveau 2 », « maintien en condition », « soutien de l'homme » et « d'information et de commandement ». Une partie de l'autonomie initiale des composantes « mêlée » et « appui » sera détenue au sein de cette composante. Les États membres de l'UA prennent les engagements requis par cette fonction et les assument dans un cadre prédéterminé.

38. Le tableau d'effectif et de dotation (TED) sera détaillé, une fois la structure générique de la CARIC approuvée.

f. Concept de déploiement

39. Le concept de déploiement doit permettre aux unités de la CARIC d'être sur le théâtre des opérations dans une période de dix (10) jours après le mandat donné par le CPS, au niveau approprié. Le déploiement s'effectue en deux phases :

- (i) Phase 1 - préparation des unités de la CARIC et déploiement de ses éléments initiaux, y compris ceux de l'EMF, avec les éléments de protection; et
- (ii) Phase 2 - déploiement des autres éléments de la CARIC.

g. Préparation, entraînement et certification

40. L'entraînement est une exigence clé pour les groupements tactiques. Pour être efficace, les GT 1500 doivent être soumis à un entraînement spécifique, et entreprendre des exercices ciblés

EW/rt

pour tester les procédures, les compétences militaires et l'état de préparation. Une analyse des besoins en formation devra être conduite, et les résultats pris en compte dans le programme d'entraînement de la CARIC. Pour les besoins de la certification de la CARIC, un plan d'évaluation devrait être inclus dans le programme d'entraînement, avec une claire division des responsabilités entre les États membres concernés et l'UA.

41. Pour être considéré comme un GT 1500 de l'UA, les unités doivent répondre à des normes de capacités militaires définies. Les normes et critères seront détaillés dans le Concept de la CARIC, et le Guide de préparation des GT fournira aux États membres des directives spécifiques pour assurer la cohérence entre les éléments constitutifs du groupement tactique complet, en tenant compte des exigences de la multinationalité et de l'interopérabilité. Un principe de base est que la formation tactique est de la responsabilité des États membres concernés. L'UA facilitera la coordination entre les États membres. La certification des GT reste aussi de la responsabilité des États membres contributeurs. Le Département paix et sécurité assurera le processus de certification, qui doit être effectué selon les procédures standards convenues de l'UA.

h. Génération des forces

42. La CARIC sera constituée à partir de modules nationaux, proposés par les États membres et qui seront sélectionnés au terme d'un processus établissant le respect des critères opérationnels requis en termes d'organisation, d'équipement, d'interopérabilité et d'autonomie. Les unités sélectionnées seront détachées par les États membres au profit de la Commission de l'UA et activées conformément aux décisions des instances compétentes de l'UA.

i. Multiplicateurs de force

43. Dans un premier temps, l'appel aux ressources des États membres sera la règle pour constituer la CARIC et assurer sa préparation et son emploi. À terme, et en fonction de la disponibilité de ressources financières suffisantes, l'externalisation sera recherchée de façon systématique. Il s'agira, ce faisant, de soutenir la capacité au travers d'un dispositif de contrats de service contraignants et dédiés, passés avec des opérateurs étatiques ou privés et permettant d'assurer d'emblée la projection stratégique, ainsi que le soutien au niveau du théâtre d'opération dans des domaines tels que la projection stratégique, le renseignement stratégique, la cartographie, la fonction carburant, les évacuations sanitaires des niveaux 3 et plus, la valorisation des infrastructures, la communication média, les systèmes de communication non sécurisés ou opérationnels, la remise en condition des équipements et l'acheminement vers l'avant de l'ensemble de la logistique de combat, au plus tard à l'issue de la période d'autonomie initiale.

44. Cet aspect induit l'existence, la prise en charge, d'une fonction « contrat-marché » extrêmement performante et en charge de l'anticipation de ces besoins.

j. Vivier de force

45. Le maintien de troupes pour une longue période, avec un préavis de mouvement de 10 jours, est coûteux et difficile. L'efficacité diminue après une certaine période. Un système de vivier devra être convenu entre l'UA et les États membres concernés, auxquels il sera demandé d'assurer un « contrat opérationnel ». Un système de vivier sera développé dans le concept d'ensemble de la CARIC.

k. Système de communication et d'information

46. Un commandement et contrôle efficace présuppose la disponibilité d'un système de communication et d'information fiable et robuste, car étant le véhicule par lequel il s'exerce. L'UA aura la responsabilité de déployer, en s'appuyant sur les moyens de ses États membres, un État-major mobile de mission avec un système de transmission intégral, en mesure d'assurer des liaisons (via satellite, HF et tout autre moyens disponible), avec, d'une part, l'État-major de l'UA et, d'autre part, toutes les unités subordonnées. Les moyens de communication de l'État-major doivent être déployables à partir des États membres contributeurs.

47. Les unités militaires déployées devront fournir leurs propres moyens de communication internes.

l. Soutien logistique

48. L'UA devra soutenir la CARIC après la période initiale d'autosuffisance de 30 jours au minimum. Le déploiement stratégique devra se faire par air pour l'essentiel. Les GT 1500 engagés avec l'EMF devront être déployés à partir de leurs États membres respectifs, directement dans la zone d'opération. Le reste de la CARIC, y compris le détachement logistique et l'hôpital de campagne de niveau II, devraient être déployés dans les délais les plus courts possibles.

49. Après la période d'autosuffisance de 30 jours, le soutien logistique et administratif de la CARIC passe sous la responsabilité de l'UA et devra être conduit suivant deux lignes de soutien:

- (i) 1^{ère} ligne de soutien: rations alimentaires, maintenance et munitions; et
- (ii) 2^{ème} ligne de soutien: carburant et eau.

50. La 3^{ème} ligne de soutien pourrait être mise en place, en fonction du développement de la mission

51. Le partage des responsabilités devra se faire comme suit:

a. UA:

- (i) démarrage de la mission;
- (ii) liaison entre la Commission de l'UA et l'État-major de la force;
- (iii) affrètement et déploiement stratégique, le cas échéant;
- (iv) protocole d'accord couvrant les besoins logistiques; et
- (v) interactions avec les Nations unies et autres partenaires internationaux.

b. Pays contributeurs de troupes/nation-cadre:

- (i) autosuffisance pour 30 jours;
- (ii) soutien logistique pour l'entraînement;
- (iii) déploiement stratégique; et
- (iv) évacuation médicale en dehors de la zone d'opération.

52. Des dispositions appropriées sont prises, sur des bases *ad hoc*, en ce qui concerne la mobilité et le transport stratégiques, le renseignement militaire et tous autres aspects de l'opérationnalisation de la CARIC. Un cadre juridique entre l'UA et les États membres fournisseurs d'unités et/ou de moyens à la CARIC sera mis en place à l'effet de permettre une utilisation sans entrave desdites unités et moyens.

VI. OBSERVATIONS

53. La crise malienne a mis en relief les déficiences de l'UA en termes de capacités, et la nécessité pour le continent de prendre, sans tarder, les dispositions nécessaires pour combler ces insuffisances, en attendant que les efforts d'opérationnalisation de la CDR et de la FAA produisent leur plein effet. Il y va de la crédibilité politique de l'UA et de son aptitude à donner la consistance requise au principe de solutions africaines aux problèmes africains. Ce faisant, l'objectif n'est pas de se passer de l'assistance de la communauté internationale, en particulier les Nations unies, dont le Conseil de sécurité a la responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il s'agit plutôt pour l'Afrique de contribuer plus activement, et de manière qualitative, à la sécurité collective telle que prévue par la Charte des Nations unies, dans un esprit de partenariat et de partage du fardeau.

54. Le cinquantenaire de l'OUA/UA doit être l'occasion pour l'Afrique de prendre les décisions qu'imposent la situation du continent et de se donner les moyens de ses ambitions dans le domaine de la paix et de la sécurité. La mise en place de la CARIC constituera un élément tangible de la volonté des dirigeants africains de répondre aux aspirations des peuples du continent à la paix, à la sécurité et à la stabilité, qui sont les conditions de la renaissance africaine, dans un esprit responsable de panafricanisme.

EW/rt